

**Extrait du Registre des Délibérations
Conseil d'Administration
Séance du vendredi 21 juin 2024**

Date de la convocation : lundi 17 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 17

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Frédéric DAVAN, M. Jean-Bernard CASENAVE, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean-Pierre PEUDEPIECE, M. Henri JOUANTEGUY, M. Philippe MAENNEL,

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Marie SALESSES donne pouvoir à F. MARTEEL, Mme Marie-Chantal GORDON donne pouvoir à F. DAVAN, M. Alain LAPEYRE donne pouvoir à P. MAENNEL, M. Michel FOLLIOUOT donne pouvoir à J.B. CASENAVE, Mme Gisèle FERRARIS donne pouvoir à H. JOUANTEGUY,

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jérôme MARBOT, Mme Fabienne CARA,

Secrétaire de séance : Anne CARASSUS

N° 10 Renouvellement de la convention relative à la tarification sociale pour les usagers du réseau de transports urbains entraînant la modification du règlement d'attribution des aides sociales facultatives

Rapporteur : Mme Béatrice JOUHANDEAUX

Mesdames, Messieurs

La convention relative à la tarification sociale pour les usagers du réseau de transports urbains signée le 30 juin 2017 entre le CCAS et la Société des Transports de l'Agglomération Paloise (STAP), arrive à échéance le 30 juin 2024. Il vous est proposé de la renouveler.

La convention a pour objet de définir les modalités de la participation financière du CCAS, les modalités de paiement à la STAP, les usagers concernés par le dispositif et les circuits mis en place pour la délivrance de ces titres.

L'accès à la tarification sociale IDELIS est accordée :

- Aux bénéficiaires de la Complémentaire santé solidaire sans participation (CSS sans participation) et leurs ayants-droits,
- Aux demandeurs d'emploi,
- Aux personnes à mobilité réduite justifiant d'une carte mobilité inclusion, mention invalidité (taux minimum de 80%),
- Aux personnes âgées de 65 ans révolus,

Le montant de la carte annuelle est fixé à 36 € pour les personnes qui relèvent de la tarification sociale.

La nouvelle grille de tarification, annexée ci-après, entrainera la modification du règlement d'attribution des aides sociales facultatives (en annexe).

Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 65133 du Budget 2024 et suivants du CCAS.

Il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver les termes de la convention ci-annexée à intervenir avec la STAP, délégataire du service public des transports ;**
- 2. Approuver la nouvelle grille de tarification qui modifiera en conséquence celle du règlement d'attribution des aides sociales facultatives ;**
- 3. Autoriser Madame Béatrice JOUHANDEAUX à signer la convention ci-annexée et tous les actes qui s'y rattachent.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,